

Membres de l'équipe :

Directrice :

Mathilde AITISSAD

Intervenants :

Mathilde AITISSAD

Diong BAKOMBA

Marc FLABAT

Coordonnées :

Adresse : Rue Gatti de Gamond 26 - 1180

Uccle

Mail : urgence.chapbg@gmail.com

Fixe : 02/373.50.62

Gsm: 0496/87.43.39 (avec messagerie)

Permanence téléphonique :

Mercredi de 9h à 13h

N° de compte : BE21363145457503

Service d'Accompagnement

Émergence

Rue Gatti de Gamond 26

1180 Uccle

urgence.chapbg@gmail.com

02/373.50.62 - 0496/87.43.39

Service d'Accompagnement

Émergence

Rue Gatti de Gamond , 26 - 1180 Uccle

02/373.50.62 - 0496/87.43.39

ASBL Chapelle de Bourgogne

Siège Social : Dieweg 73 - 1180 Uccle

Service d'Accompagnement agréé
par la Commission communautaire
française de la Région de Bruxelles-
Capitale

Accompagnements proposés :

Émergence propose un accompagnement sur base volontaire pour des enfants, adolescents, "jeunes-adultes" présentant des troubles du comportement.

Le service Émergence envisage quatre types d'accompagnement :

- Des suivis en famille de jeunes âgés de 6 à 20 ans en attente d'une (éventuelle) prise en charge dans un centre d'hébergement.
- Des suivis en famille après une prise en charge dans un centre d'hébergement.
- Des suivis de jeunes présentant des troubles du comportement au sein de leurs familles ou dans leurs milieux de vie.
- Des suivis de projets de "mise en autonomie" pour les jeunes à partir de 17 ans (recherche de logement, démarches administratives, sociales et scolaires).

Missions :

Le service Émergence propose une guidance éducative, psycho-sociale et familiale.

Le service peut intervenir lors :

- De tensions familiales et relationnelles.
- De difficultés scolaires et de formation.
- De difficultés administratives et sociales.
- De difficultés relationnelles

Les entretiens se font dans les lieux ou à domicile.

Le service Émergence peut se déplacer à la demande dans la famille élargie, chez les mandants, dans le milieu scolaire, dans les administrations, etc.

Modalités :

Émergence est un service non-mandaté et propose des accompagnements sur base volontaire.

La durée de l'accompagnement n'est pas soumise à une limite. A tout moment, le jeune, la famille ou le service peut décider d'interrompre l'accompagnement.

La convention d'accompagnement prend la forme d'un contrat signé entre le service et le jeune ou ses représentants légaux.

Le projet d'accompagnement est co-construit et est réévalué fréquemment.

Une contribution financière mensuelle de 17,02 euros maximum est demandée (ajustable en fonction des ressources financières).

Les personnes accompagnées sont invitées à

s'inscrire au service PHARE (Personnes Handicapées Autonomie Recherche).